

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 21 mai 2025 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2025_044 OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT NEMA LOVE PENSION DE FAMILLE	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Ont donné pouvoir Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Fatiha BOUZAGHAR) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu les Contrats de Prêt N° 167861 et N° 167967 en annexe signés entre Néma lové ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ;

Contenu :

Le projet de pension de famille a nécessité le concours de nombreux acteurs en particulier les services de la DDETS, des associations, des professionnels du secteur, l'AIMV, l'hôpital du Gier, l'UDAF, le CSAPA, le CMP de St Chamond, le CCAS de la ville de Rive-De-Gier, et le concours de la ville de Rive-De-Gier pour son implantation.

Il s'agit de 25 logements situés 1 rue Michelet à Rive-de-Gier. Il sera un lieu de vie, un foyer pour celles et ceux qui ont en besoin, un espace permettant de prendre confiance dans son autonomie de logement et de pouvoir se projeter dans l'avenir.

Dans ce cadre, l'organisme Néma Lové sollicite la garantie, à hauteur de 75 %, de la commune de RIVE-DE-GIER pour le remboursement de deux emprunts de 1 863 219 € et 417 769 €, souscrits auprès de la CDC.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre des garanties d'emprunt qu'il peut accorder, d'accepter la proposition suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de RIVE-DE-GIER accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement des 2 Prêts suivants souscrits par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières suivantes :

Prêt PLAI n° 167861-5579547 d'un montant de 1 863 219 euros

- Durée : 35 ans
- Index et marge : Livret A, marge fixe sur index -0,4 %
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Périodicité des échéances : annuelles

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 397 414,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Prêt PREL n° 167967-5591727 d'un montant de 417 769 euros

- Durée : 3 ans
- Index et marge : taux fixe 2,6 %
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés)
- Périodicité des échéances : annuelles

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 313 326,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoins suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250521-DEL_2025_044-DE



Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

S'abstenant : 11

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Nadia MEBARKI, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**